

**Nombre de Conseillers****En exercice : 27****Présents : 21****Votants : 27**

L'an deux mille vingt et un, le 05 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 25 juin 2021 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

**Présents** : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Joseph LE SCIELLOUR, Bertrand CUVILLIER, Séverine MULLER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Patrick BERTRAND, Nadine LE MARHOLLEC, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Christophe BEDARD, Virginie LE GOASCOZ, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Jérôme LATOUCHE.

**Ont donné procuration** : Anita ALLAIN-LE PORT à Brigitte FALLOT, Jean-René JAOUEN à Patrick EVENO, Sandrine SCOTTO à Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON à Yannick LE HELLEY, Pernelle TOREST- AVRARD à Patrick BERTRAND, Elisabeth BAELDE à Séverine MULLER.

**Secrétaire de séance** : Séverine MULLER

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 056-215600081-20210706-87_2021-DE

Il n'y a pas d'observations sur le procès-verbal de la précédente réunion.

## **87/2021) APPROBATION DE LA MODIFICATION N°7 SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION**

Par délibération du Conseil municipal n°132/2020 en date du 14 décembre 2020, la modification n°7 simplifiée du Plan local d'urbanisme a été prescrite. Elle consistait en un ajustement graphique, à savoir la suppression de l'emplacement réservé n°29 d'une surface d'environ 1415 m<sup>2</sup> et qui était inscrit au PLU pour l'aménagement d'un stationnement à Port Blanc, la Commune ayant abandonné ce projet.

Le dossier de modification a été transmis pour consultation aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 12 janvier 2021 ainsi qu'à l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 13 janvier 2021 afin de recueillir leur avis sur cette modification n°7 simplifiée.

La délibération a défini les modalités de mise à disposition du dossier de cette modification n°7 simplifiée, à savoir :

- la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°7 du PLU en mairie du lundi 29 mars 2021 au Vendredi 30 avril 2021 ;
- la mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie, du dossier de la modification ainsi qu'un registre permettant de formuler des observations ;
- la mise en ligne du dossier de la modification simplifiée n°7 en consultation sur le site internet de la Commune durant cette même période ;
- la possibilité pour le public de formuler ses observations à Monsieur le Maire par l'envoi de courriers adressés en mairie et/ou de courriels adressés à l'adresse suivante : [mairie@baden.fr](mailto:mairie@baden.fr)

Le bilan de la mise à disposition, reprenant les avis motivés des Personnes Publiques Associées et observations du public est annexé à la présente délibération. Il comporte notamment :

- Sept avis de Personnes Publiques Associées n'émettant pas d'observation sur le projet.
- Un avis d'une Personne Publique Associée (Région Bretagne) émettant des observations générales,
- Une décision de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) informant que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.
- Une observation consignée sur le registre de mise à disposition.
- Aucun courrier reçu en mairie,

Vu les articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°7/2008 en date du 11 février 2008, modifié par délibérations successives n°133/2010 du 20 décembre 2010, n° 66/2012 du 23 avril 2012, n°119/2012 du 5 novembre 2012, n°46/2015 du 7 avril 2015, n°43/2017 du 3 avril 2017 et n° 64/2018 du 03 avril 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°132/2020 en date du 14 décembre 2020 lançant la procédure de modification simplifiée n°7 du PLU et définissant les modalités de la mise à disposition ;

Vu la notification du projet de modification n°7 simplifiée aux Personnes Publiques associées en date des 12 et 13 janvier 2021 ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification n°7 simplifiée conformément à l'article L153-47, du 29 mars 2021 au 30 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 03 juin 2021,

Considérant que les avis des PPA et les résultats de la mise à disposition ne justifient aucun ajustement au projet de modification n°7 simplifiée,

Considérant que le dossier de modification n°7 simplifiée est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

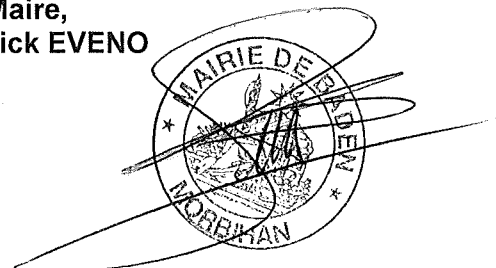
↳ d'approuver la modification n°7 simplifiée du Plan local d'urbanisme conformément au bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération,

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de cette décision.

**Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 056-215600081-20210706-87_2021-DE

Fait à Baden, le 06 juillet 2021  
Le Maire,  
Patrick EVENO



La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au préfet conformément aux articles L 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elle fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n°7 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 056-215600081-20210706-87\_2021-DE



Envoyé en préfecture le 07/07/2021  
Reçu en préfecture le 07/07/2021  
Affiché le  
ID : 056-215600081-20210706-87\_2021-DE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°7

### Bilan de la mise à disposition

*Bilan de la mise à disposition*

*Annexe de la délibération du 17 mai 2021 relative au bilan de la mise à disposition et à l'approbation du projet de modification n°7 simplifiée du Plan local d'urbanisme.*

juillet 2021

## SOMMAIRE

### A) Les raisons de la procédure de modification simplifiée

1. Les enjeux du projet
2. Le contexte réglementaire
3. Les modalités de la mise à disposition

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 056-215600081-20210706-87\_2021-DE

### B) Le bilan de la mise à disposition

1. Synthèse des observations des Personnes Publiques Associées (PPA) et du public
  - a) Observations des PPA
  - b) Observations du public
2. Bilan de la mise à disposition au regard des avis et observations recueillis
3. Approbation du bilan de la mise à disposition

## A. Les raisons de la procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme

### 1. Les enjeux du projet

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 056-215600081-20210706-87\_2021-DE

La Commune de Baden est dotée d'un Plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°7/2008 en date du 11 février 2008, modifié par délibération n°133/2010 du 20 décembre 2010, par délibération n° 66/2012 du 23 avril 2012, par délibération n°119/2012 du 5 novembre 2012, par délibération n°46/2015 du 7 avril 2015, par délibération n°43/2017 du 3 avril 2017 et par délibération n°64/2018 du 03 avril 2018

Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) de la Commune de Baden se décline en objectifs organisés autour de 4 axes stratégiques, à savoir :

1. Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager,
2. Maîtriser le développement urbain,
3. Organiser, pérenniser et diversifier les activités économiques de manière équilibrée sur le territoire communal,
4. Organiser et sécuriser les déplacements

La Commune est actuellement en cours de révision de son PLU suite à la prescription par délibération n° 112/2015 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2015. Cette procédure court sur plusieurs années. L'enquête publique a eu lieu en août et septembre 2019 et a abouti à un avis défavorable du Commissaire-enquêteur. Les études vont donc reprendre prochainement.

**Dans le cas présent et sans attendre la fin de la révision en cours, la Commune de Baden a décidé d'engager une nouvelle procédure de modification dite simplifiée.**

**La présente modification simplifiée n°7 a été prescrite par délibération du Conseil municipal n°132/2020 en date du 14 décembre 2020, télétransmise en préfecture le 17 décembre 2020 et affichée en mairie le 18 décembre 2020.**

## 2. Le contexte réglementaire

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 056-215600081-20210706-87\_2021-DE

L'article L.153-36 du code de l'Urbanisme précise que « *sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ». Par ailleurs, l'article L.153-45 précise que « *dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut [...] être effectuée selon une procédure simplifiée* ».

Etant donné que les ajustements réglementaires n'ont pas pour effet :

- De majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- D'appliquer l'article L. 131-9 du présent code ;

**La procédure de modification simplifiée est bien justifiée et adaptée pour procéder à ces ajustements.**

### 3. Les modalités de la mise à disposition

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 056-215600081-20210706-87_2021-DE

Lors de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée, le projet et l'exposé de ses motifs sont soumis :

- Aux Personnes Publiques Associées pour avis (article L.153-40 du Code de l'urbanisme)
- Aux membres du Conseil municipal qui définissent les modalités de la mise à disposition (article L.153-47 du code de l'urbanisme)

Le dossier de la mise à disposition a été adressé aux Personnes Publiques associées par courrier en date des 12 et 13 janvier 2021 afin de recueillir leurs avis.

Par la délibération du Conseil municipal n°132/2020 en date du 14 décembre 2021, les modalités de mise à disposition du projet au public ont été définies comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°7 du PLU en mairie du lundi 29 mars 2021 au Vendredi 30 avril 2021 ;
- Mise à disposition du public; aux heures d'ouverture de la mairie, du dossier de la modification ainsi qu'un registre permettant de formuler des observations ;
- Mise en ligne du dossier de la modification simplifiée n°7 en consultation sur le site internet de la Commune durant cette même période ;
- Possibilité pour le public de formuler ses observations à Monsieur le Maire par l'envoi de courriers adressés en mairie et/ou de courriels adressés à l'adresse suivante : [mairie@baden.fr](mailto:mairie@baden.fr)

Les formalités de cette mise à disposition ont été portées à la connaissance du public le 19 mars 2021, soit au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par insertion dans 2 journaux de la presse d'annonces légales (Ouest-France et Le Télégramme), affichage d'un avis de mise à disposition et insertion sur le site internet de la Commune.

Une seconde parution a été publiée le 30 mars 2021, soit dans les huit premiers jours de la mise à disposition.



## B. Le bilan de la mise à disposition

1. Synthèse des observations des Personnes Publiques Associées (PPA) et du public

Envoyé en préfecture le 07/07/2021 Reçu en préfecture le 07/07/2021 Affiché le ID : 056-215600081-20210706-87_2021-DE
--

a) Avis des PPA

Ont répondu à cette consultation :

- La Commune d'Arradon, par courrier en date du 19 janvier 2021, informe n'avoir aucune d'observation à émettre,
- La Préfecture du Morbihan, par courrier en date du 25 janvier 2021 informe n'avoir aucune d'observation à émettre
- Le Conseil départemental du Morbihan, par courrier en date 26 janvier 2021, informe n'avoir aucune d'observation à émettre,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, par courrier en date du 29 janvier 2021, informe n'avoir aucune d'observation à émettre,
- La Commune de Ploeren, par courriel en date du 29 janvier 2021 informe n'avoir aucune d'observation à émettre
- L'Agence Régionale de Santé, par courrier en date du 04 février 2021, informe n'avoir aucune d'observation à émettre,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, par courriel en date du 09 février 2021 informe n'avoir aucune d'observation à émettre,
- La Région Bretagne, par courrier en date du 15 avril 2021 émet les observations suivantes :

Dans le cadre de la démarche **Breizh COP** le Conseil régional a souhaité s'engager dans l'écriture du projet de développement durable de notre région pour 2040, avec toutes les collectivités, acteurs économiques, associations, citoyen-ne-s de Bretagne.

Le 18 décembre 2020, à l'issue de trois années de co-construction avec et dans les territoires, **le Conseil régional a adopté le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**, volet réglementaire de la démarche Breizh Cop. Le 16 mars 2021, le SRADDET a été approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire.

Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) de Bretagne devront donc désormais prendre en compte les objectifs du SRADDET, et être mis en compatibilité avec ses règles générales, et ce dès leur prochaine révision. Il revient ainsi au SCOT, en tant que document pivot, d'intégrer et territorialiser les documents de planification supérieurs (dont le SRADDET) vers les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou Intercommunaux (PLU-I) et les documents en tenant lieu.

Toutefois, dans la continuité des engagements volontaires et partagés pour le développement durable de la Bretagne pris par les collectivités dans le cadre de la démarche Breizh COP, et au regard des enjeux posés pour la Bretagne, nous vous invitons à anticiper et intégrer dès aujourd'hui les objectifs et règles générales du SRADDET dans l'élaboration ou la révision de votre Plan Local d'Urbanisme communal ou Intercommunal (PLU-I). Cette prise en compte, bien que non obligatoire, est tout à fait possible et peut intervenir avant même l'élaboration ou la révision du SCOT de votre territoire, en avance de phase sur la déclinaison réglementaire des objectifs de la Breizh COP.

L'engagement des collectivités et établissements publics par les documents d'urbanisme et de planification est central pour atteindre les objectifs de la Breizh COP à l'échelle régionale.

Afin de faciliter cette prise en compte anticipée et volontaire du SRADDET par les documents infra régionaux, le SRADDET approuvé est consultable sur [www.breizhcop.bzh](http://www.breizhcop.bzh) et [www.bretagne.bzh/sraddet](http://www.bretagne.bzh/sraddet).

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), par décision en date du 12 février 2021 a indiqué que la modification simplifiée n°7 n'était pas soumise à évaluation environnementale

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 056-215600081-20210706-87_2021-DE

b) Observations du public

Une observation a été inscrite par Monsieur O'RINEL sur le registre pendant la période de mise à disposition, à savoir :

« *Le PLU devrait être plus ambitieux encore, eu égard aux objectifs de développement durable et l'urgence climatique décrétée par les parlements français et européens, en particulier avec :*

- *La re-plantation et préservation du bocage (aides aux exploitants...)*
- *La fin de toute artificialisation des sols*
- *Les pistes cyclables double sens et sécurisées*
- *La sanctuarisation des espaces maritimes et naturels*
- *Des programmes de sauvegarde de la biodiversité, en particulier avec l'unique patrimoine ornithologique badennois*
- *Garder les hameaux à part entière, les séparer par du vrai bocage*
- *Soyez ambitieux, merci »*

Cette observation a reçu le soutien de Nominoë O'RINEL, Maël O'RINEL, Gaïa O'RINEL, Danielle CRESPEL, Michel O'RINEL, M. et Mme BERTRAND, Mélanie MERIGEAU, Famille GUILLEMOT et Famille LE MEUSTDEON

Aucun courrier n'est parvenu en mairie pendant la période de mise à disposition :

2. Bilan de la mise à disposition au regard des avis et observations recueillis

En réponse à la Région Bretagne :

L'avis sera pris en compte, plus spécifiquement dans le cadre de la révision du PLU en cours car la modification simplifiée n°7 ne contribue pas à augmenter le droit à construire déjà existant au PLU en vigueur.

En réponse à M. O'RINEL :

La modification simplifiée n°7 a pour seul objectif de supprimer un emplacement réservé afin de réaliser à court ou moyen terme un cheminement doux sécurisé, ce qui contribue à atteindre les objectifs du PLU en matière de développement durable et notamment la production de liaisons douces sur la Commune de Baden. Les observations émises relèvent plus du cadre de la révision générale du PLU qui est actuellement en cours.

3. Approbation du bilan de la mise à disposition

Conformément à l'article L153.47 du Code de l'Urbanisme, « à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. »

A l'issue du bilan de la mise à disposition établi ci-dessus et concernant les principales remarques, la Commune de Baden souhaite confirmer les objectifs de l'opération tels que précisés dans la notice de présentation du projet de modification simplifiée n°7 du PLU.

La modification du PLU qui en résulte a donc pour objet de :

De supprimer l'emplacement réservé n°29 du PLU en vigueur.

**Le Conseil municipal est invité à approuver le présent bilan de la mise à disposition et à approuver la modification simplifiée n°7 du PLU.**

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 056-215600081-20210706-87\_2021-DE